

500 € MINIMUM !

Tous les employeurs qui le peuvent verseront une prime de fin d'année à leurs salariés sans que cette prime ne soit soumise aux charges sociales

**Les salariés ne paient ni impôts
ni charges sociales sur cette prime**

Cette prime ne serait pour les salariés Fnac qu'un juste retour de l'investissement de chacun, sur leur lieu de travail, tout au long de l'année.

De grandes sociétés ont déjà fait un effort en faveur de leurs salariés

La Fnac ne doit pas rester à la traîne !



**LA CFTC A REVENDIQUÉ CETTE PRIME AUPRÈS DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE FNAC POUR TOUT LES SALARIÉS
GAGNANT MOINS DE 2500€ BRUT PAR MOIS.**

La direction a 15 jours pour se positionner

La CFTC Fnac sur le web – www.cftcfnac.fr - cftcfnac@free.fr

Retrouvez-nous sur : Facebook et Yammer